

## Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°4 du 18 janvier 2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
 Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 11 janvier 2021

**Le Conseil académique réuni le 18 janvier 2021 en formation restreinte, le quorum étant atteint,**

**Objet de la délibération** : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n°1339 en 05<sup>ème</sup> section

<b>UFR</b>	<b>Unité de Recherche</b>
<b>DEG</b>	<b>GRANEM</b>

**NOM du Président du comité de sélection : Serge BLONDEL**

**NOM du Vice-Président du comité de sélection : Isabelle LEROUX-RIGAMONTI**

### Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Composante	Laboratoire
<b>1</b>	BLONDEL	Serge	PR	05	Economie	DEG	GRANEM
<b>2</b>	CAYLA	David	MCF	05	Economie	DEG	GRANEM
<b>3</b>	LEROUX-RIGAMONTI	Isabelle	MCF	05	Economie	DEG	GRANEM
<b>4</b>	LUMEAU	Marianne	MCF	05	Economie	DEG	GRANEM
<b>5</b>	PAUTREL	Xavier	PR	05	Economie	DEG	GRANEM
<b>6</b>	SAGOT-DUVAUROUX	Dominique	PR	05	Economie	DEG	GRANEM

## Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Etablissement	Laboratoire
1	CECERE	Grazia	PR	05	Economie	IMT-BS	LITEM
2	COUTINET	Nathalie	MCF	05	Economie	Univ. PARIS 13	CEPN
3	MULLER	Paul	MCF	05	Economie	Univ. LORRAINE	BETA
4	PENARD	Thierry	PR	05	Economie	Univ. RENNES 1	CREM
5	PLOTTU	Béatrice	MCF	05	Economie	Agrocampus Ouest	SMART-LERECO
6	ROUSSELIERE	Damien	PR	05	Economie	Agrocampus Ouest	SMART-LERECO

Cette proposition est adoptée avec 26 voix pour et 1 abstention.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

## Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°4 du 18 janvier 2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
 Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 11 janvier 2021

**Le Conseil académique réuni le 18 janvier 2021 en formation restreinte, le quorum étant atteint,**

**Objet de la délibération** : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n°0308 en 25 et 26<sup>ème</sup> section

<b>UFR</b>	<b>Unité de Recherche</b>
<b>SCIENCES</b>	<b>LAREMA</b>

**NOM du Président du comité de sélection : Etienne MANN**  
**NOM du Vice-Président du comité de sélection : Nicolas DUTERTRE**

### Membres appartenant à l'établissement

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>CNU</b>	<b>Discipline enseignée ou de recherche</b>	<b>Composante</b>	<b>Laboratoire</b>
<b>1</b>	AMGHAR	Tassadit	MCF	27	Informatique	SCIENCES	LERIA
<b>2</b>	CAFASSO	Mattia	MCF	25	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
<b>3</b>	DUTERTRE	Nicolas	PR	25	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
<b>4</b>	MANN	Etienne	PR	25	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
<b>5</b>	MEERSSEMAN	Laurent	PR	25	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA
<b>6</b>	ZIMMERMANN	Susanna	MCF	25	Mathématiques	SCIENCES	LAREMA

### Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Etablissement	Laboratoire
1	ABENDA	Simonetta	MCF	25	Mathématiques	Univ. de BOLOGNE	Bologne Dept of mathematics
2	CALAQUE	Damien	PR	25	Mathématiques	Univ. MONTPELLIER	IMAG
3	DUMITRESCU	Sorin	PR	25	Mathématiques	Univ. NICE	Laboratoire J.A DIEUDONNÉ
4	FLORIS	Enrica	MCF	25	Mathématiques	Univ POITIERS	Laboratoire de Mathématiques et applications Poitiers
5	PICHON	Anne	PR	25	Mathématiques	Univ. AIX MARSEILLE	Institut de Mathématiques de Marseille
6	RUGGIERO	Matteo	MCF	25	Mathématiques	Univ. PARIS 7	IMJ PARIS

Cette proposition est adoptée avec 26 voix pour et 1 abstention.

**Christian ROBLÉDO**  
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

## Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°4 du 18 janvier 2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
 Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 11 janvier 2021

**Le Conseil académique réuni le 18 janvier 2021 en formation restreinte, le quorum étant atteint,**

**Objet de la délibération** : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n°0526 en 64<sup>ème</sup> section

<b>UFR</b>	<b>Unité de Recherche</b>
<b>IUT</b>	<b>IRHS</b>

**NOM du Président du comité de sélection : Christian LEGROS**  
**NOM du Vice-Président du comité de sélection : Thomas GUILLEMETTE**

### Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Composante	Laboratoire
<b>1</b>	LEGROS	Christian	PR	69	Physiologie-pharmacologie	IUT	MITOVASC
<b>2</b>	BARRET	Matthieu	CR			INRAE	IRHS
<b>3</b>	GASTEBOIS	Amandine	MCF	64	Microbiologie	IUT	GEIHP
<b>4</b>	GUILLEMETTE	Thomas	PR	65	Microbiologie	SCIENCES	IRHS
<b>5</b>	LEFEBVRE	Guillaume	MCF	62	Physique industrielle	IUT	MINT
<b>6</b>	COURTHAUDON	Jean-Luc	PR	64	Biochimie-physico-chimie alimentaire	IUT	MINT

## Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Etablissement	Laboratoire
<b>1</b>	CORDIN	Aude	MCF	64	Chimie générale et organique	UTC COMPIEGNE	UMR CNRS 7025 Génie enzymatique et cellulaire
<b>2</b>	DEVEAU	Aurélie	CR			Univ. NANCY	INRAE UMR IAM
<b>3</b>	VAL	Florence	PR	65	Phytopathologie	AgroCampus Ouest	UMR 1349 IGEPP
<b>4</b>	BOULANGER	Alice	MCF	65	Microbiologie	Univ. TOULOUSE 3	UMR LIPM TOULOUSE
<b>5</b>	ZAGOREC	Monique	DR		Sécurité des aliments - Microbiologie	Univ. NANTES	UMR 1014 SECALIM
<b>6</b>	RAJJOU	Loïc	PR		Physiologie et génomique des plantes	AgroParisTech	INRAE – IJPB VERSAILLES

Cette proposition est adoptée à avec 26 voix pour et 1 abstention.

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.



## Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°4 du 18 janvier 2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
 Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 11 janvier 2021

**Le Conseil académique réuni le 18 janvier 2021 en formation restreinte, le quorum étant atteint,**

**Objet de la délibération** : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n°1346 en 86<sup>ème</sup> section

<b>UFR</b>	<b>Unité de Recherche</b>
<b>SANTÉ</b>	<b>MITOVASC CARME</b>

**NOM du Président du comité de sélection : Sébastien FAURE**  
**NOM du Vice-Président du comité de sélection : Marie BRIET**

### Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Composante	Laboratoire
<b>1</b>	FAURE	Sébastien	PR	86	Pharmacologie	SANTÉ	MINT
<b>2</b>	HENRION	Daniel	DR		Physiologie	SANTÉ	MITOVASC
<b>3</b>	LEGEAY	Samuel	MCF	86	Physiologie	SANTÉ	MINT
<b>4</b>	BRIET	Marie	PU-PH	48-3	Pharmacologie	SANTÉ	MITOVASC
<b>5</b>	CLERE	Nicolas	MCF	86	Pharmacologie	SANTÉ	MINT
<b>6</b>	FASSOT	Céline	CR		Physiologie	SANTÉ	MITOVASC



### Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Etablissement	Laboratoire
1	DEVAUX	Sylvie	MCF	86	Physiologie	Univ. FRANCHE COMTÉ	PEPITE
2	TERRAIL-DAUHLAC	Laurence	PR	86	Pharmacologie	Univ. CLERMONT AUVERGNE	NEURO DOL
3	DESMOULIERES	Alexis	PR	86	Physiologie	Univ. LIMOGES	MMNP
4	JOYEUX FAURE	Marie	MCF	86	Pharmacologie	Univ. GRENOBLE ALPES	HP2
5	MAHÉO	Karine	PR	86	Physiologie	Univ. TOURS	N2C
6	BELARBI	Karim	MCF	86	Pharmacologie	Univ. LILLE	jPArc

Cette proposition est adoptée avec 26 voix pour et 1 abstention.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

## Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°4 du 18 janvier 2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
 Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
 Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 11 janvier 2021

**Le Conseil académique réuni le 18 janvier 2021 en formation restreinte, le quorum étant atteint,**

**Objet de la délibération** : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi MCF n°0258 en 87<sup>ème</sup> section

<b>UFR</b>	<b>Unité de Recherche</b>
<b>SANTÉ</b>	<b>GEIHP</b>

**NOM du Président du comité de sélection : Valérie Raymond**  
**NOM du Vice-Président du comité de sélection : Nicolas PAPON**

### Membres appartenant à l'établissement

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>CNU</b>	<b>Discipline enseignée ou de recherche</b>	<b>Composante</b>	<b>Laboratoire</b>
<b>1</b>	RAYMOND	Valérie	PR	69	Physiologie	SCIENCES	SIFCIR
<b>2</b>	BOUCHARA	Jean-Philippe	PU-PH	45-02	Parasitologie Mycologie médicale	SANTÉ	GEIHP
<b>3</b>	PAPON	Nicolas	PR	87	Parasitologie Mycologie médicale	SANTÉ	GEIHP
<b>4</b>	CLERE	Nicolas	MCF	86	Pharmacologie	SANTÉ	MINT
<b>5</b>	KHATER	Fida	MCF	87	Microbiologie	POLYTECH	ATOMyCA CRCINA
<b>6</b>	SAVARY	Camille	MCF	86	Toxicologie	SANTÉ	MINT

### Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline enseignée ou de recherche	Etablissement	Laboratoire
1	NOEL	Thierry	PR	87	Biotechnologie	Univ. BORDEAUX	MFP
2	RODRIGUEZ-NAVA	Veronica	PR	87	Biotechnologie	Univ. LYON 1	Ecologie Microbienne
3	GARON	David	PR	87	Biotechnologie	Univ. CAEN NORMANDIE	ABTE
4	BERTRAND	Samuel	MCF	85	Chimie analytique	Univ. NANTES	MMS
5	OUDIN	Audrey	MCF	87	Biotechnologie	Univ. TOURS	BBV
6	DION	Sarah	MCF	87	Parasitologie Mycologie médicale	Univ. RENNES 1	IRSET

Cette proposition est adoptée à avec 26 voix pour et 1 abstention.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.